

Délibération du Conseil municipal

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LHUISSIER Thierry, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LECACHEUR Julien	à BEAUCLAIR Sophie
LECOMTE Delphine	à CORBILLON Christine
SAMBA Jessica	à PAVILLON Jean-Paul

Absents

PRÉVOT Stéphanie

Secrétaires de séance

FAOUZI Chloé et LAMBERT Christophe

Convocation adressée le 9 septembre 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 16 septembre 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE1509-07 | Finances - Mise à jour de l'Autorisation de Programme "Rénovation Baignade"

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

L'article L 2311-3 du CGCT autorise le Conseil municipal à voter des AP/CP en section d'investissement. L'AP (Autorisation de Programme) constitue la limite supérieure des engagements sur l'ensemble de l'opération et le CP (Crédit de Paiement) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

L'AP ainsi que ses révisions sont votées par le Conseil municipal.

Au cours du marché, le titulaire a eu recours à des sous-traitants. Si cette pratique est autorisée par les clauses du marché, l'avance forfaitaire perçue en début d'exécution devait être remboursée par le titulaire, celui-ci n'assurant plus directement les travaux. Cependant, la réglementation comptable ne permet pas de réduire les crédits dépensés pour cette avance. Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de dépenses à hauteur du montant perçu au titre du remboursement de l'avance forfaitaire, afin de régler les entreprises.

Les modifications proposées portent sur : l'AP/CP « Rénovation Baignade » : + 109 000 € en dépenses et en recettes.

Cette augmentation correspond à une écriture comptable, le montant total des travaux est bien de 1 310 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 25SE1612-01 du 16 décembre 2025 portant sur l'approbation du budget 2026,

Vu la délibération 25SE1612-06 du 16 décembre 2025 portant sur la mise à jour des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Vu la délibération 26SE0505-11 du 5 mai 2026 portant sur la mise à jour des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme « Rénovation baignade »,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 8 septembre 2026,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vote l'ajustement des crédits de paiement de l'AP/CP « Rénovation baignade » comme suit :**

Chapitre	Libellé	CP 2025	CP 2026	Total
20120131	Rénovation Baignade	380 000,00 €	1 039 000,00 €	1 419 000,00 €
	Total	380 000,00 €	1 039 000,00 €	1 419 000,00 €

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	32
Présents	29	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	32	TOTAL	32
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

 